



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PRÉFET

Rouen, le **01 JUIN 2021**

Cellule d'information aux maires
Mél. pref-infomaires-postaccident@seine-maritime.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'évaluation des conséquences environnementales et sanitaires de l'incendie des sociétés Lubrizol et NL Logistique survenu le 26 septembre 2019 à Rouen, une étude dite d'Interprétation de l'État des Milieux (IEM), prescrite dans mon arrêté préfectoral du 14 octobre 2019, a été réalisée.

L'objectif premier de cette étude est d'apporter un éclairage sur la présence de pollutions mises en évidence dans votre commune, qu'elles soient liées à l'incendie ou qu'elles relèvent de situations historiques.

Je vous rappelle que les résultats globaux de ce diagnostic sont disponibles sur le site internet de la préfecture :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actualites/Incendie-Lubrizol-et-NL-Logistique-du-26-septembre-2019/Analyses-et-donnees/6-Sols-vegetaux-et-productions-animales/Etat-des-milieux/Etat-des-milieux>

Pour la Seine-Maritime, cette étude a porté sur un total de 111 communes qui étaient sous le panache de l'incendie du 26 septembre 2019. Elle a été complétée par des prélèvements dits "témoin" réalisés hors du panache dans 25 communes de la Seine-Maritime, 3 communes de l'Eure et 3 communes de l'Oise.

Cette étude a mis en évidence des incompatibilités concernant les végétaux dans plus d'une quarantaine de communes, ainsi que des vulnérabilités des sols avec les usages existants dans plus de quatre-vingts communes. L'étude conclut que ces incompatibilités et vulnérabilités ne sont pas liées à l'incendie mais à des pollutions historiques.

Lors de cette étude, deux bureaux d'études missionnés par les exploitants (BURGEAP ou TAUW Environnement) ont procédé à des prélèvements de sols et éventuellement de végétaux sur une ou plusieurs parcelles vous appartenant.

Vous trouverez joints à ce courrier les fiches de prélèvement et les bulletins d'analyses correspondants pour lesquels je souhaite vous apporter les précisions suivantes :

- la qualité des sols prélevés a été jugée satisfaisante et sanitaires compatible avec les usages existants.

- pour les terrains concernés par des prélèvements de végétaux, il est précisé que les analyses ont été réalisées sur des fruits et légumes non lavés et non épluchés de façon à disposer d'une mesure illustrant la situation la plus dégradée de l'éventuel impact environnemental des dépôts atmosphériques consécutifs à l'incendie. Ces résultats ont ensuite été interprétés à la lumière des normes réglementaires quand elles existent (plomb et cadmium) ou d'un calcul de risque. Cette interprétation conclut à une vulnérabilité, non imputable à l'incendie, des fruits et légumes recueillis chez les particuliers de votre secteur géographique sur les polluants autres que le plomb et le cadmium. En revanche, elle ne conduit pas à noter d'incompatibilité d'usage sur votre secteur géographique.

L'épluchage et le lavage des fruits et légumes avant consommation, qui correspondent aux habitudes alimentaires, apparaissent comme suffisants pour prendre en compte ces résultats.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (sri.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr ars-normandie-ud76-sante-environnement@ars.sante.fr).

Je vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de ma considération distinguée.



Pierre-André DURAND